

## **Lignes directrices pour la tenue à jour des pourvoyeurs de services aux compétitions canadiennes désignées de la FCE**

Le présent document expose des lignes directrices pour la tenue à jour des personnes participant à l'organisation des compétitions canadiennes désignées de la Fédération canadienne d'escrime. La structure repose sur les niveaux de classes qui sont actuellement en cours de remaniement pour les divers secteurs d'intervention de la FCE, à savoir : arbitres, organisation, armurerie et entraînement. Les désignations actuelles sont identifiées dans la section des définitions.

### **Définitions**

- **Compétition** - La période de temps entre l'installation initiale des pistes et le démontage final des pistes.
- **Gérant(e) de la compétition** - La personne désignée par la FCE pour organiser et diriger la compétition.
- **Installation désignée** - La ou les installation(s) dans laquelle ou lesquelles les pistes sont montées.
- **Pourvoyeur ou pourvoyeuse de service** - Toute personne qui fournit un service pendant la «compétition» et qui est rémunérée pour cette prestation de services.
- **Personne «locale»** - Toute personne qui réside dans un rayon de 100 km de l'«installation désignée».
- **Personne «non locale»** - Toute personne qui réside à l'extérieur d'un rayon de 100 km de l'«installation désignée».
- **Plein temps** - Toute personne qui est présélectionnée par le ou la «gérant(e) de la compétition» pour fournir des services lors de la «compétition», et ce tous les jours pendant l'intégralité de ladite compétition.
- **Temps partiel** - Toute personne qui est présélectionnée par le ou la «gérant(e) de la compétition» pour fournir des services lors de la «compétition», pour une période de temps inférieure à l'intégralité de ladite compétition.
- **Participant(e)** - Toute personne qui participe à la «compétition» dans le seul but de fournir des services à la «compétition» et qui y fournit des services «à temps partiel». Dans ce groupe, on peut trouver des concurrent(e)s, des entraîneur(e)s, des spectateurs ou spectatrices, des bénévoles et des membres du personnel. Le ou la «gérant(e) de la compétition» est le (la) seul(e) juge en ce qui concerne la désignation de ces «participant(e)s». Tout(e) «participant(e)» qui est considéré(e) comme «local(e)» sera classé(e) dans la catégorie «personne locale».
- **Occasionnel(le)** - Toute personne qui fournit des services à la «compétition», mais qui n'est pas classée dans une des catégories suivantes par le ou la gérant(e) de la compétition : «personne locale», «participant(e)», «plein temps» ou «temps partiel».
- **JT** - Nombre total de journées travaillées, définies comme des journées de 10 heures de travail.
- **JC** - Nombre total de jours que dure la compétition.
- **FIE** - Quiconque a obtenu une classification d'arbitre A ou B, telle que reconnue par la Fédération internationale d'escrime.
- **N** - Un(e) arbitre qui a obtenu sa classification Nationale, ou un classement international équivalent, telle que reconnue par la Fédération canadienne d'escrime, au fleuret, à l'épée ou au sabre.
- **P** - Un(e) arbitre qui a obtenu sa classification Provinciale, ou un classement international équivalent, telle que reconnue par les divers membres de la Fédération canadienne d'escrime.
- **1A** - Un(e) arbitre qui a sa classification «N» à une arme : fleuret, épée ou sabre.
- **2A** - Un(e) arbitre qui a sa classification «N» à deux armes : fleuret, épée ou sabre.

- **3A** - Un(e) arbitre qui a sa classification «N» à trois armes : fleuret, épée et sabre.
- **Administrateur(rice)** - Une personne reconnue par le ou la «gérant(e) de la compétition» comme fournissant des services au directoire technique. Cette désignation sera définie plus précisément dans le cadre de la «structure du personnel de compétition» qui sera élaborée sous peu.
- **Soutien** - Une personne reconnue par le ou la «gérant(e) de la compétition» comme fournissant des services de soutien administratif. Cette désignation sera définie plus précisément dans le cadre de la «structure du personnel de compétition» qui sera élaborée sous peu.
- **Armurier(ère)** - Toute personne reconnue par le ou la «gérant(e) de la compétition» comme fournissant des services dans le domaine de l'armurerie. Cette désignation sera définie plus précisément dans le cadre de la «structure du personnel d'armurerie» qui sera élaborée sous peu.
- **Réparateur(rice)** - Toute personne reconnue par le ou la «gérant(e) de la compétition» comme fournissant des services de réparation à l'armurerie. Cette désignation sera définie plus précisément dans le cadre de la «structure du personnel d'armurerie» qui sera élaborée sous peu.
- **Per diem** - Des honoraires versés à une personne pour compenser pour ses dépenses quotidiennes. Ils sont exprimés en dollars canadiens par jour.
- **Hôtel** - Les coûts d'hébergement à la ou à une des résidence(s) désignée(s) par le ou la «gérant(e) de la compétition» qui peut, à sa propre discrétion, les remplacer par d'autres frais de logement, jusqu'à concurrence du montant fixé pour l'hébergement à la résidence désignée. Cette somme est exprimée par jours.
- **Déplacement** - Les dépenses encourues pour se rendre à une «compétition», et retour. Les reçus ayant trait aux frais de déplacement doivent être présentés au (à la) gérant(e) de la compétition» qui est le (la) seul(e) juge de la validité des frais de déplacement et qui peut remplacer le montant de remboursement demandé par un montant inférieur si cela s'applique.
- **Journées de déplacement** - Toute journée pendant laquelle le ou la «pourvoyeur(euse) de services» voyage pour se rendre à la «compétition», mais sans fournir de services.

### Avantages fournis aux pourvoyeurs de service pendant une compétition

Le ou la gérant(e) de la compétition, en collaboration avec le comité organisateur, doit s'assurer que les avantages suivants sont fournis aux pourvoyeurs de services :

- transport gratuit entre l'«installation désignée» et la ou les résidence(s) désignée(s), ainsi qu'entre l'«installation désignée» et le point d'arrivée et de départ approuvé en ce qui concerne les «personnes non locales» et les «pourvoyeurs de services»;
- une quantité adéquate d'eau potable facilement accessible dans l'«installation désignée»;
- lunch, snacks et breuvages non alcoolisés pendant la «compétition»;
- aire de repos adéquate;
- rémunération versée sur place.

### Désignation des classes

La FCE est en train d'élaborer des «structures du personnel» qui faciliteront l'établissement de désignations de classes désignées. Actuellement, ces classes sont les suivantes :

Classe	Arbitre	Organisation	Armurerie
--------	---------	--------------	-----------

1	FIE	Administrateur	Armurier
2	N - 3A		
3	N - 2A		
4	N - 1A	Soutien	Réparateur
5	P		

## Tables de rémunération

Tous les «pourvoyeurs et pourvoyeuses de services» à une «compétition» désignée par la FCE sont admissibles à une rémunération, calculée en fonction des tables ci-dessous :

<b>Per Diem</b> <b>Qualification</b>	<b>Personne locale</b>		<b>Participant</b> <b>Part Time</b>	<b>Personne non locale / Plein temps</b>		<b>Personne non locale / Temps partiel</b>	
	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>		<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
Classe 1	\$15	\$150/jour	\$15/hr	\$150/jour	\$150/jour	\$15/hr	\$150/jour
Classe 2	\$12	\$120/jour	\$12/hr	\$120/jour	\$120/jour	\$12/hr	\$120/jour
Classe 3	\$10	\$100/jour	\$10/hr	\$100/jour	\$100/jour	\$10/hr	\$100/jour
Classe 4	\$8	\$80/jour	\$8/hr	\$80/jour	\$80/jour	\$8/hr	\$80/jour
Classe 5	*	\$60/jour	*	\$60/jour	\$60/jour	*	\$60/jour

Bonus : le ou la gérant(e) de la compétition peut verser jusqu'à 100 \$cdn par compétition pour des services excédant les attentes normales.

\* - honoraires à la discrétion du (de la) gérant(e) de la compétition, jusqu'à concurrence de 60 \$cdn / jour.

<b>Hôtel</b> <b>Qualification</b>	<b>Personne locale</b>		<b>Participant</b> <b>Minimum</b>	<b>Personne non locale / Plein temps</b>		<b>Personne non locale / Temps partiel</b>	
	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>		<b>Maximum</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Maximum</b>
Classe 1	0	0	JT	JC-1	JC+1	JT-1	JT+1
Classe 2	0	0	JT	JC-1	JC+1	JT-1	JT+1
Classe 3	0	0	JT	JC-1	JC+1	JT-1	JT+1
Classe 4	0	0	JT	JC-1	JC+1	JT-1	JT+1
Classe 5	0	0	JT	JC-1	JC+1	JT-1	JT+1

<b>Déplacement</b> <b>Qualification</b>	<b>Personne locale</b>		<b>Participant</b> <b>Minimum</b>	<b>Personne non locale / Plein temps</b>		<b>Personne non locale / Temps partiel</b>	
	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>		<b>Maximum</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Maximum</b>
Classe 1	0	0	Tout*(JT/JC)	Tout	Tout	Tout	Tout
Classe 2	0	0	Tout*(JT/JC)	Tout	Tout	Tout	Tout
Classe 3	0	0	Tout*(JT/JC)	Tout	Tout	Tout	Tout
Classe 4	0	0	Tout*(JT/JC)	Tout	Tout	Tout	Tout
Classe 5	0	0	Tout*(JT/JC)	Tout	Tout	Tout	Tout

Un «per diem» de 50 \$cdn par jour sera versé aux «pourvoyeurs de services» des catégories «personnes non locales» à «temps partiel» et «personnes non locales» à «plein temps» pour chacune de leur «journées de déplacement».

Les pourvoyeurs et pourvoyeuses de service «occasionnel(le)s» doivent négocier leurs honoraires avec le ou la gérant(e) de la compétition avant la prestation desdits services.

## Exemples

Pendant une compétition qui dure trois (3) jours (JC = 3), les situations suivantes se présentent :

- Un arbitre «non local» dont la classification est nationale au fleuret et à l'épée (N-2A), fournit des services à «plein temps» pendant toute la compétition (JT = 3). On versera donc à cet arbitre des honoraires de 300 \$cdn et on lui remboursera ses frais d'hôtel (de 2 à 4 nuitées en fonction des heures d'arrivée et de départ de son transport aérien ou au sol ainsi que ses frais intégraux de déplacement approuvés. De plus, il sera admissible à recevoir un per diem pour ses «journées de déplacement».
- Une arbitre «non locale» dont la classification est nationale au fleuret (N-1A) fournit des services à «temps partiel» pendant deux jours (JT = 2). On versera donc à cette arbitre des honoraires de 160 \$cdn et on lui remboursera ses frais d'hôtel (de 1 à 3 nuitées en fonction des heures d'arrivée et de départ de son transport aérien ou au sol) ainsi que ses frais intégraux de déplacement approuvés. De plus, elle sera admissible à recevoir un per diem pour ses «journées de déplacement».
- Un arbitre «non local» dont la classification est FIE au sabre (FIE) fournit des services «occasionnels» pendant une journée (JT = 1). Cet arbitre doit négocier ses honoraires avec le ou la gérant(e) de la compétition. Sa rémunération totale ne doit pas excéder le montant total attribué aux personnes «non locales» à «temps partiel», indiqué dans les lignes directrices.
- Un entraîneur (ou un concurrent) à cette compétition, qui détient une classification d'arbitre nationale aux trois armes (N-3A), fournit des services d'arbitrage à «temps partiel» pendant deux jours (JT = 2). On versera à cet arbitre des honoraires de 240 \$cdn, et on lui remboursera deux nuits d'hôtel ainsi que les 2/3 des frais de déplacements approuvés.
- Une arbitre «locale» qui détient une classification provinciale au sabre fournit des services d'arbitrage pendant une demi-journée (5 heures). On versera à cette arbitre des honoraires ne pouvant pas excéder 60 \$cdn. On ne lui remboursera ni frais d'hébergement, ni frais de déplacement.

Document rédigé par :

Brad Goldie,  
vice-président du développement